

ACTIVITÉ SPORTIVE

**AÉROMODÉLISME**

FICHE ÉLABORÉE EN COLLABORATION  
AVEC LA FÉDÉRATION FRANÇAISE AÉROMODÉLISME

**Avertissement :** toutes les activités présentées dans cette « fiche fédération » doivent se pratiquer dans le respect des directives gouvernementales rappelées dans la « fiche de recommandations générales » figurant en introduction de ce guide. Ces deux fiches sont indissociables et leur lecture successive absolument nécessaire.

**RYTHME DE REPRISE DES ACTIVITÉS ENVISAGÉ :**

- **A partir du 11 mai : pratiques autorisées :**
  - Reprise de la pratique individuelle en extérieur
    - Dans la limite maximale de 10 personnes au même moment sur le même lieu
  - La pratique sur les terrains d'aéromodélisme en extérieur
  - Reprise de la pratique en club (activité extérieure)
- **Jusqu'au 02 juin minimum : interdiction des pratiques suivantes**
  - Pratique indoor dans un espace clos (gymnase...)
  - Interventions en ateliers de constructions
  - Manifestations et compétitions
  - Activités dans les ateliers des clubs et formations

**LES PUBLICS CONCERNÉS :**

- Les licenciés de la fédération
- Grand public

**LES ACTIVITÉS PROPOSÉES :**

- Les activités : le vol libre, le vol circulaire, le vol radiocommandé, l'astromodélisme et la mini aérostation
  - Les phases de vol
  - Les phases de préparation et/ou de réparation
  - La formation
  - L'entretien des terrains d'aéromodélisme

### LES AMÉNAGEMENTS DE LA PRATIQUE IMPOSÉS PAR LE CONTEXTE SANITAIRE (formes d'activités et/ou cadre de pratique) :

- Utilisation par les pratiquants de leur propre matériel de pratique de façon exclusive
- Règles applicables aux pratiquants :
  - En cas de doute sur son état de santé ne pas aller pratiquer et contacter un médecin
  - Port de masque et lunettes larges ou visières protectrices en cas d'accompagnement d'une autre personne
  - Pratiquer puis rentrer chez soi
  - Ne pas rester inactif sur le lieu de pratique
  - Déplacement sur site individuellement ou à deux maximum dans le respect des règles de distanciation
- Règles applicables aux clubs :
  - Faire respecter les gestes barrières et la distanciation
  - En cas de personne symptomatique, lui demander de quitter les lieux et l'inviter à consulter.
  - Mise à disposition des masques pour ceux qui en seraient démunis, de gel hydro-alcoolique et/ou un moyen de se laver les mains avec du savon.
  - Port des masques obligatoire lors des phases d'accueil et de pratique.
  - Rappel et précision des règles sanitaires (individuellement ou collectivement) à chaque nouvel arrivant : elles seront affichées sur les lieux de pratiques.
  - Edition d'un document spécifiant les conditions de reprise à destination des éventuels formateurs.
  - Tenue des cours en extérieur uniquement permettant l'espacement d'au moins 4m<sup>2</sup> pour chaque personne. En cas d'utilisation de mobilier (tables, chaises ...) celui-ci devra être désinfecté avant et après chaque cours.
  - Réduction des groupes (10 personnes au maximum encadrants inclus) pour respecter les règles de distanciation et éviter les contacts. Selon la superficie des lieux d'accueil des autorisations locales pourront être sollicitées.
  - Utilisation par les pratiquants de leur propre équipement de protection individuelle et de leur matériel de pratique, et pas d'échange de matériel, outillage, entre pratiquants sans désinfection préalable.
  - Enregistrement par le club des coordonnées de chaque pratiquant dans un cahier de présence. Le club s'engage à communiquer celui-ci aux services sanitaires qui en feraient la demande à visée épidémiologique.
  - Utilisation de moyens de locomotion personnels et individuels pour se rendre au lieu d'activité.
  - Respecter la distance de déplacement (limite de 100 km de son domicile).

Dans le respect de ces données générales, des précisions complémentaires relevant de la responsabilité fédérale peuvent être disponibles sur le site internet de la fédération : [www.ffam.asso.fr](http://www.ffam.asso.fr)